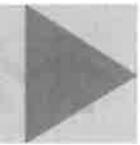




Nom de l'école :	École primaire Prévost
Nom de la direction :	Judith Forget, directrice Yannick England, directeur adjoint
Coordonnateur du dossier :	Judith Forget
Noms des membres du comité violence à l'école :	Judith Forget, Yannick England, Brigitte Brunet, Geneviève René, Geneviève Meilleur, Marie-Ève Simard, Michèle Bourgeois, Nathalie Héту
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 349 élèves dont 4 classes spécialisées • Cote de défavorisation: 8 • Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, la bienveillance, l'engagement et la responsabilisation

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2018-2019
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>Une courte enquête menée auprès des élèves sur leur perception du sentiment de sécurité, nous a permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. De plus, nous avons remarqué dans l'outil de consignation une augmentation des comportements irrespectueux entre les élèves, envers les adultes, ainsi qu'un manque de suivi des règles de base.</p> <p>Nous avons procédé à l'analyse des données provenant du profileur de comportements (programme SCP) Nous constatons que les réalisations du plan de lutte ont eu des impacts indéniables, notamment dans l'habileté à distinguer, tant pour les élèves que pour le personnel, l'intimidation des autres incidents.</p>



Ladite analyse nous permet de faire certains constats qui guideront les priorités pour l'année à venir. D'abord, nous constatons que la majorité des conflits se déclarent durant les temps non structurés, particulièrement sur l'heure du dîner sur la cour de l'école. Certains élèves assument un rôle de leader auprès des camarades dans le choix des jeux et des règles implicites de ces jeux. Il en résulte des frictions dont découlent plusieurs des conflits. Bien qu'une offre de service quant aux activités parascolaires soit déployée, le taux de participation ne permet pas de palier aux problématiques. Ainsi, la cour d'école demeure une zone de vulnérabilité, en l'absence d'animation auprès d'un grand nombre d'élèves.

Dans un autre ordre d'idée, nous percevons également un enjeu quant à l'espace des aires de vie. Pour répondre à cette situation, nous maintenons les regroupements d'élèves organisés sur les deux temps de dîner.

Voici les priorités à améliorer à notre école :**2019-2020**

Compte tenu de l'analyse évoquée dans le présent document, nous considérons primordial de poursuivre notre travail quant aux aspects positifs dans notre école, à savoir le programme SCP, l'animation d'activités dans les temps non-structurés et la formation du personnel. Nous travaillerons également à réaliser les priorités suivantes :

- Maintien de l'organisation des dîners en visant l'hétérogénéité des âges
- Amélioration de la diffusion de l'information au niveau de l'encadrement
- Amélioration de la communication entre le personnel encadrement et les enseignants
- Suivi rigoureux du programme SCP, notamment par le biais de la CAP SCP
- Poursuite des travaux de la CAP implantée en 2017-2018
- Reconduite du programme PEP (particulièrement auprès des élèves des 2^e et 3^e cycles)
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles
- Continuer d'impliquer nos élèves dans la recherche de solution
- Trouver et proposer des comportements de remplacement lors de la mise en œuvre des plans d'intervention
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS. Soutenir les intervenants dans ce processus, notamment par le biais de formations à l'utilisation de l'outil.



Objectifs :

1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2020. Un comité de travail, constitué de membres du personnel de l'équipe-école, se mobilisera quant à l'enjeu 3 de notre projet éducatif, « *Un milieu de vie bienveillant et stimulant pour tous* ». Ce comité sera accompagné par l'équipe de direction et par Annie-Claude Corbin, conseillère pédagogique de la CS.
2. Mise en place d'un protocole pour la gestion des écarts de conduite.
3. Amener à 85% le taux de sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, d'ici juin 2020.
4. Diminuer le nombre de manquements majeurs liés à la violence verbale sur la cour d'école pour les élèves de 3e cycle, d'ici juin 2020.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

	Moyens	Échéancier	Responsable
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Présenter en classe le code de vie de l'école	Septembre 2019	Direction et titulaires
	Enseignement explicite des comportements attendus	Débuter en septembre et refaire 3 autres fois dans l'année, en se référant à la matrice	Tous les enseignants
	Assurer une surveillance active. Former le nouveau personnel.	Octobre, novembre 2019 Régulation à l'intérieur de nos rencontres de concertation 2 x dans l'année	Direction et comité
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers un conseil des élèves	Débuter en novembre 2019	T.E.S.
	Organisation d'une activité de reconnaissance pour souligner l'implication des élèves bénévoles	2019-2020	T.E.S. Service de garde Direction



Remise sur pied du comptoir de prêt de matériel pour les jeux sur la cour	2019-2020	T.E.S.
Poursuivre les interventions en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs	2019-2020	Tout le personnel
Continuer l'offre de service d'activités dirigées le midi, avec la contribution des techniciennes en éducation spécialisée, des enseignants d'éducation physique et du centre d'activités physiques Rivière-du-Nord	2019-2020	Direction Enseignants T.E.S.
Animation d'activités de prévention en classe, notamment au regard de la cyberintimidation.	2019-2020	Agente de vie spirituelle et d'engagement communautaire
Suivi hebdomadaire des actions posées en éducation spécialisée	2019-2020	Direction Équipe des T.E.S.
Invitation aux partenaires externes (service de police de Saint-Jérôme, conducteurs scolaires, intervenants sociaux) à prendre part aux interventions préventives	2019-2020	Direction
Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants	10 leçons pendant l'année et réinvesties au quotidien	Tous les titulaires
Resserrer la mise en place du programme SCP, notamment en faisant un suivi des plans de leçon et en promouvant l'utilisation des récompenses tangibles et les félicitations.	2019-2020	CAP SCP
Diffusion des attentes comportementales, des projets spéciaux et de l'état de la progression des efforts des élèves	2019-2020	CAP SCP
Organiser des activités de reconnaissance des efforts : célébrations individuelles, de classe et d'école	2019-2020	CAP SCP Titulaires
Utilisation assidue de l'outil Mémos afin de détecter les élèves à risque et sélectionner ceux qui bénéficieront d'ateliers sur les habiletés sociales	2019-2020	Équipe-école
Mise sur pied d'une brigade d'élèves	Janvier 2020	CAP SCP
Application d'un processus gradué d'intervention connu de toutes et tous. Utilisation des moyens prévus pour la dénonciation des situations d'intimidation.	2019-2020	Équipe-école
Promouvoir l'utilisation de stratégies de résolution de conflits	2019-2020	Équipe-école



	par les jeunes.		
	Maintenir le programme PEP	2019-2020	T.E.S.
	Poursuite du programme Fluppy au préscolaire	2019-2020	Titulaire du préscolaire

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2019-2020

- Implication du CÉ pour la mise en place de traditions telles qu'une corvée communautaire
- Distribution d'un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte
- Capsules portant sur l'intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents (notamment un aide-mémoire pour supporter la capacité à discerner l'acte d'intimidation d'une situation de conflit et une présentation des définitions propres aux victimes, aux témoins et aux intimidateurs)
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- Publication dans l'agenda du processus gradué d'intervention en cas de violence ou d'intimidation et des ressources permettant de mieux saisir cet enjeu
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin) de même que dans le cadre de l'assemblée générale des parents en septembre pour la présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art. 75.1 LIP)
- Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

2019-2020



Voici les modalités qui sont prévues :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel aux adresses *forgetj1@csrdn.qc.ca* (Judith Forget, directrice), *englandy@csrdn.qc.ca* (Yannick England, directeur adjoint) ou par téléphone au 450-438-5603, poste 2376 ou 2379.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS. Les incidents relatés dans l'outil MÉMOS demeurent confidentiels et l'accès est limité aux intervenants.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

2019-2020

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives) :

Pour les cas de violence

Par le 1^{er} intervenant :

- Arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement qui se retrouve dans l'agenda de l'élève
- Prévoir le suivi postintervention

**Pour les cas d'intimidation****Niveau 1 : Première constatation d'intimidation**

- Arrêt de la violence par le premier intervenant en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)
- Toute plainte est transmise à la direction où elle est consignée et traitée la journée-même de sa réception
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite et retour avec les parents de l'intimidateur
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses :
 - L'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur / une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - On énonce nos attentes comportementales, un contrat d'engagement est pris avec l'élève (exemples : feuille de route pour les temps non-structurés, participation obligatoire à des activités supervisées dans les temps non-structurés...)
 - Rencontre avec un policier-éducateur
- Un suivi de ces interventions est prévu

Niveau 2 : Poursuite de l'intimidation

- Suspension à l'externe et retour avec les parents
- Consultation d'une conseillère pédagogique ou d'un conseiller pédagogique ou une psychoéducatrice, un psychoéducateur
- On réfère à un professionnel pour l'évaluation des besoins : CSSS, DPJ, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses :
 - L'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur / une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - On énonce nos attentes comportementales, un contrat d'engagement est pris avec l'élève (exemples : feuille de route pour les temps non-structurés, participation obligatoire à des activités supervisées dans les temps non-structurés...)
 - Signalement à la DPJ / au service de police avec possibilité de renvoi (élève âgé de 12 ans ou plus)

Niveau 3 : L'intimidation se poursuit encore

- Suspension à l'externe et rencontre avec les parents



- Rencontre avec les parents afin d'envisager un reclassement / autre service (temporaire ou permanent)
- On fait intervenir un partenaire : convocation d'une PSI, DPJ, policiers
- Possibilité de référence en classe spécialisée

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2019-2020

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

De plus, la discrétion est toujours de mise lorsqu'il y a un échange sur un cas d'élève. Une telle rencontre doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2019-2020

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments: recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

Niveau 3 (mesures dirigées)

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	---	---	--

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2019-2020	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>Mesures possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel et apprentissage du comportement attendu • Rencontre avec le titulaire • Communication et sollicitation de la collaboration des parents • Excuses verbales ou écrites • Retrait de privilèges • Retrait du groupe • Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant • Remboursement ou remplacement du matériel • Réflexion écrite • Travail personnel de recherche et présentation • Rencontre avec une personne ressource de l'école • Rencontre « élève-parents-intervenants »



	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Soutien pédagogique • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents • Plan d'intervention • Suspension interne ou externe • Protocole de retour de suspension • Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police) • Plan de service individualisé • Plainte policière • Reddition de compte à la direction générale • Toutes autres mesures appropriées à la situation
--	---

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

ART 75.1#9

2019-2020	
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p>



	Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.
--	--

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier, en avril et en juin.	
Signature de la direction d'école :		Le mercredi 23 octobre 2019
Signature de la personne-ressource:		Le mercredi 23 octobre 2019
Signature de la présidence CÉ :		Le mercredi 23 octobre 2019